

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 20 Mai 2019, à 20H

Présents : M. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, M. ROESCH, Mme JADE, M. GIRARD, Mme DEGOIS-PERRAUD, M. DANIEL, Mme MOTAIS, Mme DEGOIS-PERRAUD.

Absents excusés : M. JEGOUSSE (avec pouvoir donné à M. VICAUD), Mme LEGRAND (avec pouvoir donné à Mme JADE), Mme LAFFEACH (avec pouvoir donné à Mme MARTIN), M. FRENKEL (avec pouvoir donné à M. DANIEL), M. TEXIER

Secrétaire de séance : Mme JADE

Adoption du PV de la séance du 25 mars 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du Conseil municipal du 23/04/2014

D01/2019: Travaux de réfection de la voirie communale – programme 2019.

Marché attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest de Vannes pour la somme de 95 980.24€ HT.

D02/2019: Marché de fourniture, livraison et montage de mobilier pour l'équipement du nouvel accueil de loisirs sans hébergement et de deux nouvelles classes sur le site de l'école C. Descartes.

Lot 1 : Mobilier A.L.S.H : Marché attribué à la société Delagrave de Marne la Vallée pour la somme de 15 372.88 € HT.

Lot 2 : Mobilier scolaire : Marché attribué à la société Delagrave de Marne la Vallée pour la somme de 8 744.69 € HT.

D03/2019 : Arrêté municipal permanent du 6 mai 2019 relatif au règlement d'utilisation de l'aire de camping-car du Gueho

D04/2019 : Saisine de la protection juridique de la commune pour la saisie du juge de l'expropriation dans le cadre de la procédure de droit de délaissement initiée par les propriétaires de la parcelle AD 136. La proposition financière fixée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 février 2019 a été rejetée par les propriétaires.

Affaires Financières/Affaires Economiques

1- Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2018

Budget annexe Activités économiques

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2018 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses.....	150 867,34 €
Recettes.....	284 947,85 €
Dont	
Recettes de l'exercice.....	207 993,38 €
Excédent antérieur reporté	76 954,47 €

Excédent d'exploitation 2018..... 134 080,51 €

Section d'Investissement

Dépenses.....	39 038,97 €
Recettes.....	469 900,97 €
Dont	
Recettes de l'exercice.....	109 895,81 €
Excédent antérieur reporté	360 005,16 €

Excédent d'investissement 2018..... 430 862,00 €

Excédent global réalisé 564 942,51 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le conseil municipal est informé que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote):

- **Adopte** le compte de gestion du budget annexe Activités économiques 2018
- **Adopte** le compte administratif du budget annexe Activités économiques 2018

Au préalable, suite à la présentation des comptes par l'adjointe aux finances et aux affaires économiques, la liste « Bien Vivre à Elven » a souligné la bonne gestion des budgets communaux et notamment l'effort consenti dans la recherche de subvention. Cependant la liste considère qu'à la lecture des résultats la commune dispose de marges de manœuvres financières importantes et qu'en conséquence le discours selon lequel la commune n'a pas d'argent n'est pas avéré. Elle considère qu'il faut rester vigilant sur les dépenses relatives au personnel et maîtriser leur augmentation, et qu'une mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement est nécessaire pour clarifier les perspectives et les moyens dont dispose la commune pour les futurs projets.

Concernant, les charges de personnel, l'adjointe aux finances et aux affaires économiques rappelle qu'elles ont augmenté en 2018 en raison de la reprise des activités enfance-jeunesse par la commune au 1^{er} janvier de l'année avec la reprise de 9 salariés de l'association et qu'en contre-partie, on retrouve des recettes supplémentaires au budget. Concernant le montant de 2 241 000 € de Capacité d'autofinancement (CAF), l'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures indique qu'il y a déjà 1 million d'euros de réserve chaque année pour le remboursement du capital de la dette, que la commune ne peut compter que sur cet autofinancement

pour financer ses projets car elle ne peut pas emprunter et que tant que la commune aura un capital de la dette important à rembourser, il pèsera sur l'autofinancement.

M Le Maire ajoute que certains projets ont été bien financés par des subventions mais que d'autres le sont moins : il rappelle que la construction de l'ALSH et des 3 classes est subventionnée à seulement 47 %. Il indique que des arbitrages doivent être réalisés entre de nombreux projets compte tenu des capacités financières de la commune. Il note l'effort important des élus et des services pour maîtriser les dépenses. Il indique que cette situation est frustrante tant pour les élus que pour les services, que des choix mesurés sont réalisés dans les recrutements, que la population de la commune augmente et qu'il faudra répondre aux besoins de la population soit par des recrutements, soit par des externalisations, mais que l'une ou l'autre de ces solutions pèsera sur les finances de la commune.

Concernant les charges de personnel, le conseiller délégué au sport et aux loisirs indique que la commune ne dispose pas du personnel suffisant pour répondre, notamment aux demandes des associations qui souhaiteraient des rotations d'entretien des équipements plus importantes. L'adjoint aux travaux estime qu'il manque 3 personnes au service technique pour répondre à l'ensemble des tâches et des missions qui relèvent de ce secteur, et qu'en conséquence la commune ne peut pas répondre à l'ensemble des besoins.

Budget annexe Assainissement

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2018 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses.....	246 693,39 €
Recettes.....	631 725,64 €
Dont	
Recettes de l'exercice.....	441 126,12 €
Excédent antérieur reporté	190 599,52 €

Excédent d'exploitation 2018..... 385 032,25 €

Section d'Investissement

Dépenses.....	409 770,26 €
Recettes.....	456 359,99 €
Dont	
Recettes de l'exercice.....	242 295,84 €
Excédent antérieur reporté	214 064,15 €

Excédent d'investissement 2018 46 589,73 €

Excédent global réalisé 431 621,98 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le conseil municipal est informé que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote):

- **Adopte** le compte de gestion du budget annexe Assainissement 2018
- **Adopte** le compte administratif du budget annexe Assainissement 2018

Budget annexe Lande Lescaut

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2018 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses.....	304 747,19 €
Dont	
Dépenses de l'exercice.....	253 469,68 €
Déficit antérieur reporté	51 277,51 €
Recettes.....	253 469,68 €
Déficit d'exploitation 2018.....	51 277,51 €

Section d'Investissement

Dépenses.....	253 469,68 €
Recettes.....	253 469,68 €
Solde d'exécution d'investissement 2018.....	0,00 €

Déficit global réalisé 51 277,51 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le conseil municipal est informé que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote):

- **Adopte** le compte de gestion du budget annexe Lande Lescaut 2018
- **Adopte** le compte administratif du budget annexe Lande Lescaut 2018

Budget principal

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2018 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses.....	5 758 156,94 €
Recettes.....	7 198 308,56 €
Excédent d'exploitation 2018.....	1 440 151,62 €

Section d'Investissement

Dépenses.....	3 123 962,69 €
Recettes.....	3 975 068,13 €
Dont	
Recettes de l'exercice.....	2 845 628,14 €
Excédent antérieur reporté	1 129 439,99 €
Excédent d'investissement 2018	851 105,44 €

Excédent global réalisé 2 291 257,06 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le conseil municipal est informé que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote):

- **Adopte** le compte de gestion du budget principal 2018
- **Adopte** le compte administratif du budget principal 2018

2- Affectation définitive des résultats 2018

Budget annexe Assainissement

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le conseil municipal du 4 février 2019 a repris par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé en 2018 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement, ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance du 20 mai 2019 présente des résultats identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote) décide:

- D'affecter l'excédent d'investissement soit 46 589,73 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2019,
- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 soit 385 032,25 € en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement c/ 1068) du budget 2019.

Budget annexe Lande Lescaut

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le conseil municipal du 4 février 2019 a repris par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2018 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance du 20 mai 2019 présente des résultats identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote) décide:

- D'affecter le déficit de fonctionnement soit 51 277,51 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2019.

Budget principal

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Le conseil municipal du 4 février 2019 a repris par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire a constaté le résultat de clôture estimé 2018 et a statué sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Considérant que le compte administratif fait apparaître une différence avec le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement repris par anticipation dans le budget primitif 2019,

Considérant que le compte administratif, adopté lors de cette séance du 20 mai 2019, a présenté les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2018	5 909 024,28 €	7 406 301,94 €	1 497 277,66 €
	Résultats antérieurs reportés au 002	0,00 €	76 954,47 €	76 954,47 €
	Résultats à affecter	5 909 024,28 €	7 483 256,41 €	1 574 232,13 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à 2018	3 163 001,66 €	2 955 523,95 €	-207 477,71 €
	Résultats antérieurs reportés au 001	0,00 €	1 489 445,15 €	1 489 445,15 €
	Solde global d'exécution	3 163 001,66 €	4 444 969,10 €	1 281 967,44 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2018	Investissement	615 818,49 €	881 303,80 €	265 485,31 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise 2018	Prévision d'affectation en réserve (1068)		1 574 232,13 €	1 574 232,13 €
	Report en recettes de fonctionnement (001)			0,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote) décide:
- de reporter l'excédent d'investissement, soit 1 281 967,44 €, au compte 001 en section d'investissement du budget 2019,

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 1 574 232,13 €, au compte 1068 du budget 2019.

L'écart négatif de 14 768,04 € par rapport à la reprise anticipée fera l'objet d'une décision modificative.

3- Budget Principal : Décision Modificative n°1

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements en dépenses et en recettes au budget principal suite à différentes notifications reçues après le 4 février 2019 (date du vote du budget primitif).

Ces ajustements se révèlent de faible montant au regard du volume global du budget.

- Les propositions en recettes réelles de fonctionnement :
 - **+ 9 000 € au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions »** : conformément aux dispositions votées dans la délibération sur les dotations et reprises de provisions.

- Les propositions en dépenses réelles de fonctionnement :
 - **+ 7 926,80 € au chapitre 011 « Charges à caractère général »** : afin de s'inscrire en conformité avec les normes réglementaires du 1^{er} juillet 2018, la commune doit procéder à des contrôles de qualité de l'air et de concentration de radon sur ses établissements recevant du public (+4 140€). Dans ce même souci de respect des règles de sécurité et de qualité, les agents des services techniques doivent suivre des formations d'habilitation ou de recyclage (conduite d'engins, habilitation électrique, etc.) afin de se conformer aux dispositions du Code du travail applicables à la fonction publique territoriale (+3 786,80€).
 - **- 68 403,69 € au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** : des crédits avaient été inscrits afin de couvrir les charges découlant de la liquidation judiciaire de la société Terres du Littoral. Ces crédits sont à imputer au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et non au chapitre 65 (- 69 303,69€). Par ailleurs, suite à une erreur de refacturation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération concernant l'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques, le poste doit être abondé de 900€.
 - **+ 69 303,69 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** : bascule des crédits initialement prévus au chapitre 65 (cf. ci-dessus).
 - **+ 16 075 € au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »** : conformément aux dispositions votées dans la délibération sur les dotations et reprises de provisions.

- **+ 2 497 € au chapitre 014 « Atténuation de produits »** : la somme à inscrire correspond au réajustement du prélèvement sur les recettes fiscales, atténuation de produits opérée conformément à l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU). En effet, le rapport entre logements sociaux et constructions nouvelles sur la commune s'est révélé moins favorable qu'attendu. Le taux de logement social est actuellement de 17,6%, soit un taux inférieur aux 20% prévus par la loi.
 - **- 17 450,00 € au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »** : le financement de la section d'investissement étant garanti, une baisse du virement à cette section est proposée.
 - **- 948,80 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues »** : ce poste est réduit afin de garantir l'équilibre budgétaire de la décision modificative.
- Les propositions en recettes réelles d'investissement :
 - **- 14 768,04 € au chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves »** : conformément à l'affectation définitive des résultats de 2018.
 - **- 17 450,00 € au chapitre 021 « Virement à la section d'investissement »** : conformément à la baisse du chapitre 023 en dépense de fonctionnement (cf. ci-dessus).
 - Les propositions en dépenses réelles d'investissement :
 - **- 32 218,04 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** : plusieurs réserves pour travaux futurs avaient été prévues lors de la préparation budgétaire 2019, celles-ci sont réduites afin d'équilibrer la section d'investissement conformément aux nouveaux mouvements inscrits.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à procéder aux modifications budgétaires telles que détaillées ci-dessous :
 - Au budget principal, la décision modificative n°1 pour 2019 s'équilibre donc en fonctionnement à 6 983 751,78 € et en investissement à 9 022 364,07 €.

Budget Principal – Section de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	<u>1 377 285,02 €</u>	<u>+ 7 926,80 €</u>
Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	<u>645 968,39 €</u>	<u>- 68 403,69 €</u>
Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	<u>70 903,69 €</u>	<u>+ 69 303,69 €</u>
Chapitre 68 : DOTATION AUX PROVISIONS	<u>128 875 €</u>	<u>+ 16 075 €</u>
Chapitre 014 : ATTENUATION DE PRODUITS	<u>9 974 €</u>	<u>+ 2 497 €</u>
Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES	<u>3 319,68 €</u>	<u>- 948,80 €</u>
Chapitre 023 : VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	<u>347 550 €</u>	<u>- 17 450 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 983 751,78 €	+ 9 000 €
<u>RECETTES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 78 : REPRISE SUR PROVISIONS	<u>9 000 €</u>	<u>+ 9 000 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 983 751,78 €	+ 9 000 €

Budget Principal – Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<u>1 584 234,64 €</u>	<u>- 32 218,04 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 022 364,07 €	- 32 218,04 €
<u>RECETTES</u>	<u>Budget Total</u>	<u>Décision Modificative</u>
Chapitre 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	<u>1 754 232,13 €</u>	<u>- 14 768,04 €</u>
Chapitre 021 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	<u>347 550 €</u>	<u>- 17 450 €</u>
TOTAL DE LA SECTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 022 364,07 €	- 32 218,04 €

4- Constitution et reprise de provision pour risques

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, conformément au principe de sincérité budgétaire et de transparence des comptes locaux, la constitution de dotations aux provisions pour risques comme dépense obligatoire.

La commune, sur ces différents budgets, a provisionné sur plusieurs années les sommes suivantes :

Budget concerné	Somme provisionnée	Motif
Budget principal	4 000 €	Risques d'impayés divers
Budget annexe Activités économiques	9 000 €	Risques d'impayés des loyers commerciaux
Budget annexe Assainissement	10 500 €	Risques d'impayés de la surtaxe assainissement

L'identification et la valorisation du risque s'appuient sur l'analyse des fichiers de « Reste à recouvrer ». La synthèse des créances en cours, au 30 avril 2019, est la suivante :

Budget concerné	Antérieur	N-3	N-2	N-1	TOTAL
	2010-2015	2016	2017	2018	
Budget principal*	7 822,46 €	9 213,53 €	14 982,33 €	18 919,73 €	50 938,05 €
Budget annexe Activités économiques					0,00 €
Budget annexe Assainissement			1 700,00 €	500,00 €	2 200,00 €

* Hors créance de la SARL Terres du Littoral dont la liquidation judiciaire a été entérinée et dont le doute sur l'irrecouvrabilité de la créance n'est plus permis.

La lecture de ce tableau permet d'établir que :

- Concernant le budget annexe Activités économiques, aucun risque n'est avéré.

Les provisions constituées peuvent être reprises.

- Concernant le budget annexe Assainissement, deux créances sont identifiées. L'une correspond à un délai de paiement accordé (500€ de 2018). L'autre fait l'objet d'un recours contentieux.

Il convient donc de maintenir une provision pour cette créance de 1 700€ et de reprendre le solde en réserve, soit 8 800€ (10 500€ - 1 700€).

- Concernant le budget principal, la volumétrie des créances ne permet pas une analyse fine des risques.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

L'application de ces taux de dépréciation à l'état des créances restant à recouvrer sur le budget principal donne le résultat suivant :

Exercice des créances	Montant	Taux de dépréciation	Montant à provisionner
2018 (N-1)	18 919,73 €	0%	0,00 €
2017 (N-2)	14 982,33 €	25%	3 745,58 €
2016 (N-3)	9 213,53 €	50%	4 606,77 €
Antérieur à 2016	7 822,46 €	100%	7 822,46 €
TOTAL	50 938,05 €		16 174,81 €

Le complément de provision à constituer, au regard du stock de provision existant (4 000€), s'établit donc à 12 175€ (arrondi à l'euro supérieur).

Par ailleurs, dans le cadre d'un recours contentieux visant à contester le motif d'une créance, la commune est susceptible de devoir rembourser la somme de 3 900€. Le jugement n'étant pas à ce jour rendu, il convient de constituer une provision pour risques et charges exceptionnelles de ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

Concernant le budget annexe Activités économiques

D'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 9 000€, à imputer au compte 7817 du budget principal (du fait de la clôture du budget annexe Activités économiques au 31/12/2018).

Concernant le budget annexe Assainissement

D'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 8 800€, à imputer au compte 7817 du budget annexe Assainissement.

Concernant le budget principal

De constituer une dotation complémentaire de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 12 175€, à imputer au compte 6817 du budget principal,

De constituer une provision pour risques et charges exceptionnelles d'un montant de 3 900€ à imputer au compte 6875 du budget principal.

5- Cession d'une licence IV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2251-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3332-3 ; L. 3332-1 et les suivants ;

Vu le Code du Commerce ;

Considérant que la commune d'Elven est propriétaire d'une licence IV depuis le 16 novembre 2018, acquise dans le cadre de la liquidation judiciaire du Relais de l'Argoët afin de la maintenir sur la commune ;

Considérant que cette licence IV est inexploitée et qu'il convient de la vendre ;

Considérant que Monsieur et Madame Pelletier, propriétaires de la cave située 5, rue de la Passion à Elven et dont l'activité a vocation à évoluer, se sont portés acquéreurs d'une licence IV ;

Par ces motifs, il est proposé de la vendre au prix de 4 000€ nets vendeur, prix habituel constaté sur le département.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de vente de la licence IV ;
- **Autorise** le Maire ou son Adjoint à signer l'acte de cession de la licence IV et les autres documents s'y rapportant.

Aménagement du Territoire/Urbanisme/Travaux/Infrastructure

1- Avis sur le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel

En 2011, le périmètre du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux « SAGE » Golfe du Morbihan et Ria d'Étel, concernant 66 communes morbihannaises, était arrêté.

En 2012, la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée de représentants des collectivités, d'usagers, d'organisations professionnelles, d'associations et représentants de l'Etat, était fixée par le Préfet.

Fruit d'un travail de concertation de 6 ans, le projet de SAGE du Morbihan et Ria d'Étel a été validé par la CLE le 24 janvier 2019. Avant d'être approuvé par arrêté préfectoral, le projet de SAGE est soumis à la consultation des assemblées puis à enquête publique.

Conformément à l'article R212-39 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal a été sollicité par un courrier en date du 18 février 2019, il est réputé favorable si aucune contestation n'est émise dans un délai de 4 mois.

Parallèlement, l'autorité environnementale émettra un avis sur l'évaluation environnementale du projet de SAGE.

Le projet de SAGE est composé du PAGD et du règlement. Ces documents ainsi que le rapport de présentation, le rapport environnemental et une note reprenant les dispositions dotées d'une portée juridique visant les collectivités sont disponibles sur le site internet du SMLS <https://www.smls.fr/2019/02/documents-phase-de-consultation-desassemblees/>

Sur proposition de la commission urbanisme du 2 mai 2019, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel.

M. Le Maire précise au préalable, que le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel a pour objectif d'améliorer la qualité des eaux et de contribuer à l'amélioration des milieux récepteurs en amont. Il considère que le monde agricole souvent considéré comme le principal acteur, n'est pas le seul responsable, que de gros efforts ont été consentis par le monde agricole et que les collectivités ont toutes un rôle à jouer notamment au niveau des stations d'épuration et des réseaux d'eaux pluviales. Il indique qu'un avis favorable sur ce projet est un signe fort en direction de la reconquête des eaux et des milieux humides.

2- Avis sur le projet de révision du PLU de Monterblanc

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Municipal de la commune de Monterblanc a arrêté son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la commune d'Elven est sollicitée pour avis au titre des personnes publiques associées sur le projet de PLU de la commune de Monterblanc.

Sur proposition de la commission urbanisme du 2 mai 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à ce projet.

3- Avis sur le projet de révision du PLU de Sulniac

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Municipal de la commune de Sulniac a arrêté son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la commune d'Elven est sollicitée pour avis au titre des personnes publiques associées sur le projet de PLU de la commune de Sulniac.

Sur proposition de la commission urbanisme du 2 mai 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à ce projet.

4- Adhésion et insertion des connexions partant du circuit du Kerbiler vers les communes de Saint Nolff, Monterblanc et Plaudren dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Après avoir pris connaissance du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De Réitérer** son adhésion au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.
- **D'Approuver** le tracé des connexions partant du circuit du Kerbiler vers les communes de Saint Nolff, Monterblanc et Plaudren dont le plan est annexé à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux correspondants.
- **De s'engager** :
 - à maintenir, ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation, à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
 - à empêcher l'interruption des itinéraires ou à prévoir avec l'accord du Conseil départemental, si le maintien du tracé initial n'est pas possible, un itinéraire de substitution de qualité égale,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus,
 - à adopter la convention type tripartite,
 - à autoriser la signature de cette convention de passage entre le Département, le propriétaire privé et la commune.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Au préalable, M. Le Maire indique que le projet d'aménagement foncier va permettre de régulariser les itinéraires de randonnées.

Il informe le Conseil Municipal du projet de création de 12 circuits de trails sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Ce projet, initié par l'office de Tourisme, Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, en partenariat avec un porteur de projet expérimenté, devrait permettre l'ouverture de 6 circuits sur 12 avant l'été 2019. L'aménagement de ces circuits sera financé à hauteur de 50 000 € par l'office de tourisme qui en assurera l'entretien chaque année pour un montant de 17 000 €. Les travaux de création consistent au balisage GPS de ces circuits, ils seront ouverts la seconde année aux vélos et chevaux. Il explique que ce projet permettra le développement du tourisme vert. Il précise que cette activité émergente

au niveau touristique donnera de la visibilité à l'arrière-pays, qu'il n'existe pas de circuit de ce type en Bretagne, que les pratiquants de cette discipline ont assez souvent de bons revenus et que cela permettra de développer les hébergements en chambre d'hôtes ou en gîte. Il précise que le prochain congrès national du trail aura lieu début décembre à Grand-Champs afin de faire découvrir le territoire aux amateurs de ce sport.

5- Travaux de signalétique sur les connexions partant du circuit du « Kerbiler » vers les communes de Saint Nolff, Monterblanc et Plaudren et travaux sur le circuit de randonnée « Bois et cours d'eau » labellisé PDIPR- Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental du Morbihan

Par une délibération en date du 23 février 2016 et du 20 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Il a approuvé le tracé du réseau d'itinéraire de randonnée « Entre Bois et Cours d'Eau » et des connexions partant du circuit du « Kerbiler » vers les communes de St Nolff, Monterblanc et Plaudren.

Afin d'aménager ces itinéraires et de les rendre accessibles aux randonneurs, la commune a réalisé des travaux de signalétique, de terrassement, de délimitation par clôture. Une signalétique « départ de chemins » spécifique aux chemins de randonnées a également été installée.

Le montant des travaux pour la réalisation de ce programme est de 6 440.48 € HT

Le Conseil Départemental propose le financement de ces travaux à hauteur de 35 % du montant HT au titre de la création et la promotion des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant €HT
Travaux	6 440.48	CD56 2017 (35 % du montant HT)	2 254.17
		Autofinancement Communal	4 186.31
TOTAL	6 440.48	TOTAL	6 440.48

L'aménagement des connexions partant du circuit du « Kerbiler » vers les communes de St Nolff, Monterblanc et Plaudren et l'itinéraire de randonnée « Entre Bois et Cours d'Eau » rentrant dans les catégories d'opérations éligibles, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- **De Solliciter** une demande de participation financière auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre de la création et la promotion des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

6- Subvention 2019 à l'association la Croisée des Chemins

Dans le cadre de l'aménagement et de la création des chemins de randonnées inscrits au PDIPR, la commune a sollicité notamment au cours de l'année 2018 et 2019 le concours de l'association « La croisée des chemins » au travers de ces bénévoles.

L'association ayant passé plusieurs semaines, à ses frais, sur ces travaux d'ouverture et d'aménagement, notamment en 2018 et depuis le début de l'année 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 50 € à cette association afin qu'elle puisse poursuivre ses actions, notamment sur le territoire de la commune d'Elven.

7- Cession des parcelles G 956 et I 4777 à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

La Commune d'Elven souhaite céder gratuitement à GMVA, les parcelles cadastrées section G n°956 (666 m²) et section I n°4777 (884 m²), situées route de Granton.

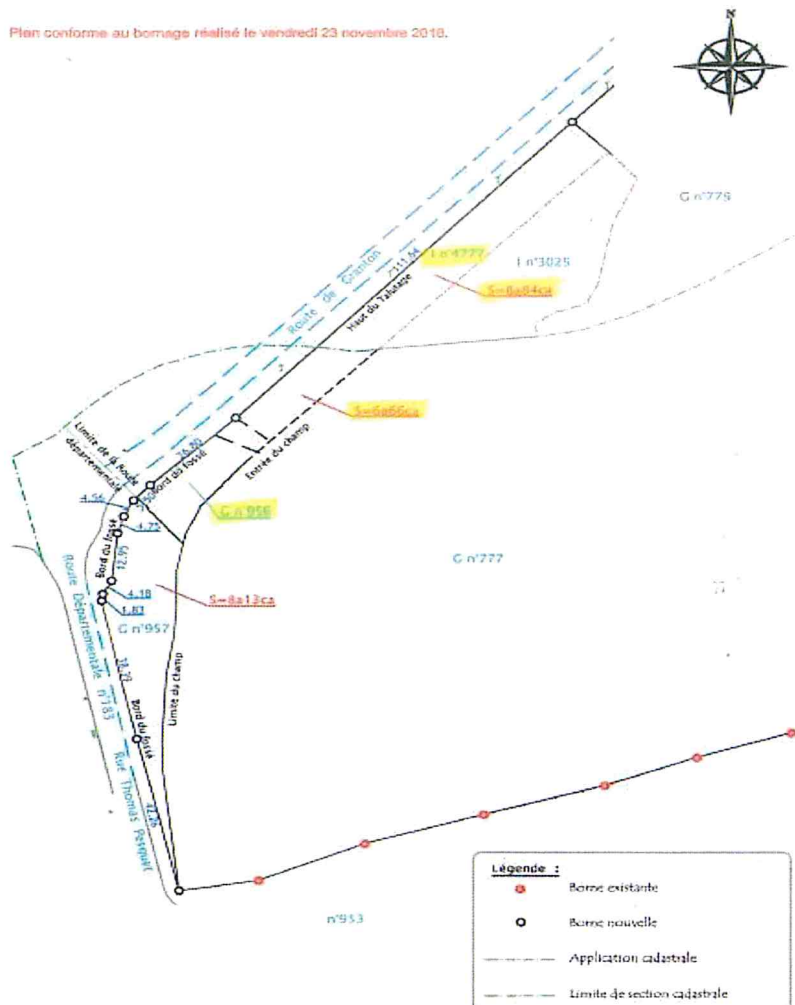
Cette cession va permettre de garantir la bonne cohérence de la qualité paysagère entre la future piscine et ses abords immédiats.

Ces parcelles sont classées en zonage A au Plan Local d'Urbanisme.

Les frais de notaire seront pris en charge par GMVA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la cession gratuite des parcelles communales G n°956 (666 m²) et I n°4777 (884 m²) à GMVA.
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de GMVA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



8- Lutte contre le frelon asiatique sur la commune d'Elven 2019 : soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé

Face au caractère invasif du frelon asiatique et aux risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2019, de soutenir financièrement la destruction des nids selon les conditions suivantes :

- ❖ Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations et les agriculteurs
- ❖ Montant de l'aide : 50 % du coût de la dépense éligible
- ❖ Barème des plafonds éligibles :
 - ✓ nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC (90 € pour les îles) ;
 - ✓ nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC (114 € pour les îles) ;
 - ✓ nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC (144 € pour les îles) ;
 - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC (216 € pour les îles) ;
 - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC (480 € pour les îles).
- ❖ Période d'éligibilité de destruction des nids : 1er mai au 30 novembre 2019
- ❖ Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2020

Il est proposé que Golfe du Morbihan Vannes agglomération soit le « guichet unique » pour cette action et dans ce cadre assurera la réception, l'instruction des dossiers dématérialisés via le e-formulaire en ligne sur son site et le versement de l'aide communale.

Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune par l'agglomération se fera en fin d'année par l'émission de titres de recettes par celle-ci. Cette prestation fera l'objet de la signature d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la commune, jointe en annexe à la présente délibération.

M Le Maire précise que GMVA participe également à hauteur de 50 %, qu'une recrudescence des nids de frelons asiatique est constaté sur l'ensemble du territoire de GMVA et que les habitants sont invité à installer des pièges.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide du versement d'une subvention selon les conditions fixées dans la présente délibération ;

Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents, en particulier la convention jointe à la présente délibération, et pour accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

9- Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Elven entre la ville et GRDF

La commune d'Elven dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 15 mai 2001, exécutoire en date du 26 juin 2001 pour une durée de 20 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 25 février 2019 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3 171.42 euros pour l'année 2019,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 24 voix pour, 2 contre et 2 abstentions (Liste « Bien Vivre à Elven » en raison de l'absence de fourniture de plan des réseaux de gaz) autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

10- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximum par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après délibération, le Conseil municipal par 26 voix pour et 2 abstentions (Liste « Bien Vivre à Elven »):

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Affaires scolaires/Enfance-jeunesse :

1- Restauration scolaire : Convention d'entente entre les communes de St Nolff et Elven - Tarif 2018 et Tarif 2019

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de conclure un partenariat avec la commune de Saint Nolff afin de mutualiser la cuisine centrale pour la production de repas sous la forme d'une Entente pour une durée de 6 ans.

Considérant l'article 9 et l'annexe 1 de la convention modifiée par l'avenant n°1, approuvé par le conseil Municipal en date du 5 novembre 2018 et signé le 16 novembre 2018

Considérant la Conférence en date du 25 avril 2019,

Considérant que ce tarif est composé :

- Du coût des denrées alimentaires/repas
- Du coût de revient /repas calculé selon les frais de fonctionnement de la cuisine centrale
- D'une participation déterminée sur la base du coût d'amortissement lié à la construction du bâtiment, du montant hors taxes de remplacement et/ou d'acquisition de matériel, des travaux sur le bâtiment au prorata du nombre de repas livrés annuellement.

Considérant que le coût de revient de l'année N est calculé à partir des dépenses réelles de l'année N-1 et la participation au coût d'amortissement est calculée sur une estimation des repas produits sur l'année N, une régularisation pour intégrer les dépenses réelles de l'année N et le nombre de repas réels sur l'année N doit être effectuée au cours de l'année N+1.

Il convient de fixer le coût d'un repas facturé à la commune de St Nolff sur la base du compte administratif 2018 et de fixer le coût estimatif pour l'année 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

➤ de fixer le tarif d'un repas primaire de **l'année 2018** de la façon suivante :

☞ Du 1^{er} janvier au 31 août 2018 :

Denrées : 1.583 €/repas

Coût de production : 1.348 €/repas

Coût de participation aux investissements : 0.218€/repas

Total coût d'un repas du 1^{er} janvier au 31 août 2018 : 3.149 €/repas

☞ Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 :

Denrées : 1.514 €/repas

Coût de production : 1.348 €/repas

Coût de participation aux investissements : 0.218€/repas

Total coût d'un repas du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 : 3.08 €/repas

➤ de fixer le tarif d'un repas Accueil de Loisirs de l'année 2018 de la façon suivante :

☞ Du 1^{er} janvier au 31 août 2018 :

Denrées : 1.477 €/repas

Coût de production : 1.348 €/repas

Coût de participation aux investissements : 0.218€/repas

Total coût d'un repas du 1^{er} janvier au 31 août 2018 : 3.043 €/repas

☞ Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 :

Denrées : 1.514 €/repas

Coût de production : 1.348 €/repas

Coût de participation aux investissements : 0.218€/repas

Total coût d'un repas du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 : 3.08 €/repas

➤ de procéder à la facturation complémentaire, soit 732.00 € sur la facturation 2018 et d'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

➤ de fixer le tarif estimatif d'un repas primaire et Accueil de Loisirs de **l'année 2019** de la façon suivante :

- Coût des denrées/repas période janvier à décembre 2019 : 1.555 €/repas

- Coût de revient/repas estimé : 1.279 €/repas

- Participation au coût d'amortissement 2018 : 0.188€/repas

Soit un tarif de 3.022 €/repas

2- Convention de coopération avec le Conseil Départemental du Morbihan et le Collège Public pour la production de repas par la Cuisine Centrale pour le Collège : Tarif 2018 et Tarif 2019

Lors de la séance du 3 juillet 2017, le Conseil Municipal a décidé de conclure un partenariat avec le Conseil Départemental du Morbihan et le Collège Public sous forme d'une convention de coopération pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 5-1 de la convention de coopération, le prix des repas est défini par le Conseil Municipal de la commune.

Ce tarif est composé :

- Du coût des denrées alimentaires/repas

- Du coût de revient /repas calculé selon les frais de fonctionnement de la cuisine centrale

- D'une participation déterminée sur la base du coût d'amortissement lié à la construction du bâtiment, du montant hors taxes de remplacement ou/et d'acquisition de matériel, des travaux sur le bâtiment au prorata du nombre de repas livrés annuellement.

Le coût de revient de l'année N est calculé à partir des dépenses réelles de l'année N-1 et la participation au coût d'amortissement est calculée sur une estimation des repas produits sur l'année N. Une régularisation, pour intégrer les dépenses réelles de l'année N et le nombre de repas réels sur l'année N doit être effectuée au cours de l'année N+1

Concernant l'année 2018, le conseil municipal avait fixé le tarif de la façon suivante :

Tarif d'un repas Collégien et Adulte:

- Coût des denrées/repas période janvier à décembre 2018 : 1.952 €/repas

- Coût de revient/repas estimé : 1.372 €/repas

- Participation au coût d'amortissement 2018 : 0.21 €/repas

Soit un tarif de 3.534 €/repas

Après examen du compte administratif et des dépenses réelles 2018 concernant la production de repas par la cuisine centrale, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

➤ de fixer le tarif d'un repas Collégien et Adulte de **l'année 2018** de la façon suivante :

- Coût des denrées/repas : 1.952 €/repas
- Coût de revient/repas estimé : 1.435 €/repas
- Participation au coût d'amortissement 2017 : 0.218 €/repas

Soit un tarif de 3,605 €/repas

➤ de procéder à la facturation complémentaire correspondante, soit 3 114.08 € sur la facturation 2019 et d'autoriser M Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

➤ de fixer le tarif estimatif d'un repas Collégien et Adulte de **l'année 2019** de la façon suivante :

- Coût des denrées/repas période janvier à décembre 2019 : 2.011 €/repas
- Coût de revient/repas estimé : 1.340 €/repas
- Participation au coût d'amortissement 2018 : 0.188 €/repas

Soit un tarif de 3.539 €/repas

3- Dispositif Argent de Poche

Le dispositif «Argent de poche» existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation.

Objectifs :

- Permettre une 1^{ère} découverte du monde professionnel
- revaloriser l'image des jeunes
- encourager le civisme et la citoyenneté
- mobiliser des jeunes non touchés par les actions habituellement mises en œuvre pour eux.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif pour les jeunes Elvinois de 15/17 ans, il est proposé le versement d'une indemnité journalière (1/2 journée de travail) sous forme numéraire via la régie enfance jeunesse égale à 15 € pour 3h de mission, avec maximum 33 jours /jeune/ an, conformément à la réglementation en vigueur (limitation URSAFF pour exonération charges sociales).

Les missions seront effectuées dans différents services municipaux. Le service enfance jeunesse est en charge du dispositif et de son organisation. Il veillera à son bon fonctionnement et s'assurera qu'un maximum de jeunes puisse en bénéficier dans la limite du budget dédié et voté pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une indemnité de 15 € pour 3h de mission dans un maximum de 33 jours/jeune/an et autorise M. Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'adjoite aux affaires scolaires et à l'enfance jeunesse précise que 26 missions seront proposées en 2019, représentant 26 demi-journées.

Questions Diverses :

1- Elections européennes du 26 mai 2019 : présentation de la composition définitive des bureaux de vote

Le tableau avec la composition des bureaux a été communiqué en séance. La version définitive sera communiquée par mail avant le vendredi précédent les élections.

.....

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 8 juillet 2019 à 20h

Le Maire
Gérard GICQUEL

